

Présents : M. PINEY Henri, M. CHANEL Michel, Mme DONZE Dominique, Mme ALLAINGUILLAUME Muriel, M. ALLIOD Patrick, M. ASSENARRE Louis, M. CHAUMONT Eric, M. DEQUENNE Bernard, Mme JOUANNET Martine, Mme MALLOT Birgid, M. MASSON Raymond, Mme PEREZ Dominique et Mme VUILLEMET Reine.

Absents excusés : M. BARBIER Michel (*procuration à M. ASSENARRE Louis*) et M. VUAILLET Roland.

Absents : M. FOURNIER Ernest, M. Xavier REYNES et M. Florian SONNEMANN.

Michel CHANEL est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil municipal du 9 janvier 2014 est **ADOPTÉ** à l'Unanimité après le rajout du nom du secrétaire de séance. Les dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement du mois écoulé sont examinées et n'appellent pas de commentaires.

I – CRÉATION D'UN EPCI - SIVU de la Fontaine Sucrée.

Il s'agit de mettre en place un Syndicat à vocation unique pour l'achat et la gestion du centre sportif ex-Swissair avec les communes de CHEVRY et SERGY. Son nom serait SIVU de la Fontaine Sucrée. La commune de CROZET aurait 3/8^{ème} des parts comme SERGY et CHEVRY 2/8^{ème}. L'investissement total (*terrains+bâtiments*) pour les 3 communes serait de 2.000.000 d'euros. M. Patrick ALLIOD est favorable à l'achat de ce centre mais trouve que la décision à prendre ce soir est trop proche des élections. Il est rejoint dans son analyse par M. Louis ASSENARRE qui fait lecture d'un message de M. Michel BARBIER

« *En ce qui concerne le vote de la création du SIVU du centre sportif de la Fontaine Sucrée, je me prononce contre pour les raisons suivantes :*

. La décision à prendre est trop lourde de conséquences pour la commune, pour être prise en fin de mandature. La majorité des conseillers présents aujourd'hui ne se représente pas et donc ne va pas assumer ni la responsabilité, ni la charge de ce projet.

. La décision pourra être prise plus sereinement et en toute connaissance de causes par la nouvelle équipe. Il n'y a pas urgence à prendre cette décision.

. L'intérêt pour ce projet de la part des associations des communes et des écoles de Crozet, Chevry et Sergy ne transparait pas de façon évidente au travers de l'enquête qui a été menée par les trois communes. La position excentrée du centre est l'élément le plus pénalisant.

. De ce fait, c'est l'exploitation privée du centre qui devra être mise en avant et qui devra être très dynamique pour éviter que le projet ne soit générateur de très lourdes charges. Cet aspect mérite d'être plus approfondi pour définir l'intérêt véritable d'un engagement public dans cette affaire.

. N'y aurait-il pas une possibilité à terme pour Sergy d'intégrer le centre sportif au futur projet de Lycée privé qui doit se construire sur la zone ? »

M. le Maire relève que durant deux ans les services de l'Etat ont refusé, à la fois l'achat en indivision par les 3 communes mais aussi la création d'un syndicat pour finalement, en janvier dernier, donné le feu vert pour cette dernière solution. Mme Dominique DONZE souligne qu'il y a eu un engouement au début pour cette structure mais que l'intérêt s'est estompé avec le temps y compris par les associations intéressées à l'origine. Que se passera-t-il si une des trois communes refuse la création du Sivu s'interroge t'elle ? M. Henri PINEY, Maire, lui répond que les statuts ne seront pas validés en l'état. M. Michel CHANEL ajoute que les fonds ne seront pas à débloquent immédiatement en totalité, le financement sera étalé sur deux exercices au moins. M. Bernard DEQUENNE fait remarquer, rejoint en cela par M. Louis ASSENARRE, que la commune de CROZET n'aurait pas, seule, les moyens financiers de s'offrir un tel centre sportif, aussi il ne faut pas laisser échapper l'opportunité qui se présente aujourd'hui.

Vu les dispositions de l'article L 5211-5 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Crozet de s'associer au sein d'un syndicat de communes du centre sportif,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire sur le projet de création du syndicat de communes du centre sportif qui regroupera les communes de Chevry, Crozet, Sergy ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Par **11 voix pour, 3 voix contre** (Mrs Patrick ALLIOD, Michel BARBIER par procuration et Mme Dominique DONZE)

Adopte les dispositions ci-après,

Article premier - La commune de Crozet, s'associera aux communes de Chevry et Sergy dans les conditions fixées par les statuts annexés à la présente délibération.

Article 2 - Le syndicat de communes du centre sportif prendra la dénomination de SIVU de la Fontaine Sucrée et son siège social sera fixé à Sergy.

Article 3 - Définition des compétences :

En application de l'article L 5212-1 du Code général des collectivités territoriales, le syndicat aura pour objet de gérer le centre sportif dont il sera propriétaire.

Article 4

Le comité du syndicat sera composé de deux délégués par communes en application de l'article L 5212-7 du Code général des collectivités territoriales.

Article 5 - Approuve les statuts de l'EPCI annexés à la présente délibération.

Article 6 - Demande à Monsieur le Préfet du département de l'Ain de prendre l'arrêté portant création du Syndicat intercommunal de la Fontaine Sucrée

II – VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2014

M. Michel CHANEL, Adjoint aux Finances, procède à la présentation des budgets primitifs pour l'exercice 2014. Pour l'essentiel au budget principal, les dépenses de fonctionnement sont établies sur la moyenne pondérée des trois dernières années, majorée du taux

d'inflation prévisible sur l'année en cours. Sont ajoutées les dépenses afférentes à la subvention exceptionnelle pour le voyage pédagogique des écoliers, à la mise en place et au fonctionnement sur 3 mois de la réforme des rythmes scolaires et à la dotation du SIVU de la Fontaine Sucrée destinée à la création de la SPL de gestion. Ne sont pas incluses les dotations du SIVU pour l'achat du centre sportif (*dont on ne connaît pas la date de financement*), ni le montant des travaux de mise à niveau de ce dernier. Les recettes sont évaluées en fonction des informations de l'Etat (Dgf et bases foncières) connues à ce jour. Cela permet de générer un versement à l'investissement de l'ordre de 320k€, un peu faible par rapport aux années précédentes et qui sera probablement obéré par notre contribution aux travaux centre sportif durant l'année. En investissement, sont inscrits les travaux et recettes connus à ce jour. Ce budget est équilibré par un emprunt de 730k€. Les budgets Bois et VTT sont établis en fonction des dépenses et recettes des années précédentes. Ces budgets sont assez stables dans le temps. Le budget ZAE Fontaine sucrée reprend les recettes attendues par la vente des terrains restants et les différentes écritures de variations de stocks y afférentes. Le Budget ZA Vie Chatelme sera voté ultérieurement.

BUDGET PRIMITIF GÉNÉRAL

Fonctionnement : Dépenses 1.730.592,00 €uros
 Recettes 1.730.592,00 €uros
 Investissement : Dépenses 2.359.564,45 €uros
 Recettes 2.359.564,45 €uros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ADOPTE par **13 voix Pour** et **1 voix Contre** (*par procuration*) le Budget Primitif Général 2014.

BUDGET PRIMITIF BOIS

Fonctionnement : Dépenses 47.700,00 €uros
 Recettes 47.700,00 €uros
 Investissement : Dépenses 14.000,00 €uros
 Recettes 14.000,00 €uros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ADOPTE à l'**Unanimité** le Budget Primitif Bois 2014.

BUDGET PRIMITIF VTT

Fonctionnement : Dépenses 42.195,92 €uros
 Recettes 42.195,92 €uros
 Investissement : Dépenses 18.195,92 €uros
 Recettes 18.195,92 €uros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ADOPTE par **13 Voix POUR** et **1 Abstention** (Patrick ALLIOD) le Budget Primitif VTT 2014.

BUDGET PRIMITIF ZA E Fontaine Sucrée

Fonctionnement : Dépenses 625.000,00 €uros
 Recettes 625.000,00 €uros
 Investissement : Dépenses 400.000,00 €uros
 Recettes 400.000,00 €uros

Le conseil municipal ADOPTE à l'**Unanimité** le Budget Primitif ZAE Fontaine Sucrée 2014.

III- ACQUISITION d'UN MATERIEL AGRICOLE - Tracteur Multifonctions

M. le Maire informe le conseil que pour satisfaire au remplacement d'un tracteur une consultation dans le cadre d'un Mapa a été lancée du 22 octobre au 13 novembre 2013. Au terme de cette consultation deux offres sont parvenues l'une des établissements Lavérière, l'autre des établissements Vaudaux. Le 15 novembre 2013, la commission Mapa a décidé de mettre au banc d'essai les modèles proposés. A l'issue de ces essais, la commission Mapa s'est de nouveau réunie le 6 janvier 2014 et a porté son choix sur le tracteur multifonctions de marque Kubota proposé par les établissements Vaudaux au prix de 38.771, 00 €uros HT soit 46.510, 90 €uros TTC.

M. le Maire demande au conseil d'entériner le choix formulé le 6 janvier 2014 par la commission Mapa et de l'autoriser à signer le contrat de vente y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A l'Unanimité,

. **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat de vente du tracteur multifonctions de marque Kubota ci-dessus référencé et d'en verser le prix soit la somme de 46.510, 90 euros TTC (Quarante-six mille cinq cent dix euros 90 cents) aux établissements Vaudaux.

. **RAPPELLE** que les crédits correspondants ont été inscrits lors du vote du Budget Primitif 2014 à la ligne 21571.

IV- FORÊT COMMUNALE- Martelage des coupes 2014

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Agent patrimonial de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2014 dans les forêts soumises au Régime forestier. Cette année elles impacteront les parcelles 17 et 25 suivant le tableau ci-joint : **Coupes à marteler**

Parcelles	Résineux	Feuillus	Destination
17	449 m3	150 m3	Vente publique en bloc sur pied
25	396 m3	70 m3	Contrat bois façonnés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

. **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2014 au martelage des coupes désignées ci-dessus, d'en respecter la destination et le mode de commercialisation arrêté par le conseil.

. **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

V- EXTENSION DU POINT CHAUD - Liquidation des avenants et solde réception de chantier

M. le Maire expose que le paiement de la facture n° 13 10 01 portant solde du marché de travaux confié à la SARL Batiplus Immobilier

d'un montant de 16.345,28 €uros incluant trois avenants d'un montant cumulé de 6.266,62 €uros a été rejeté par la Trésorerie au motif que le marché passé avec la Sarl Batiplus Immobilier ne fait pas référence à l'article 15.4 de l'arrêté du 08/09/2009 qui permet de payer le dépassement d'un marché jusqu'à 5 %.

En l'occurrence M. le Maire explique que la liquidation de cette facture doit s'opérer par une délibération prise en conseil municipal.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal,

A l'Unanimité

. **AUTORISE** le receveur municipal à payer la facture n°13 10 01 du 21 octobre 2013 produite par la Sarl Batiplus Immobilier d'un montant de 16.345, 28 €uros TTC (Seize mille trois cent quarante-cinq euros et vingt-huit cents toutes taxes comprises).

VI- PROJET DE RENFORCEMENT DU CHEF LIEU - Lancement des études préalables - Mise en place d'un périmètre d'étude et du sursis à statuer.

Dans le cadre de son PLU, approuvé le 21 février 2013, la commune de Crozet souhaite « *Maîtriser et structurer le développement urbain* » (Axe 2 du PADD) et « *Recentrer l'urbanisation sur le chef lieu et les pôles les plus structurés* » (Orientations 2 de l'axe 2).

L'objectif poursuivi est de recentrer l'extension de l'urbanisation future principalement au centre du chef lieu, à proximité des équipements existants, notamment scolaires, afin qu'il soit plus « habité » et renforcer l'émergence d'un « lieu de vie » et d'animation sur la commune.

Le PADD précise par ailleurs les moyens concourant à la mise en œuvre de cet objectif :

- Définir une armature urbaine cohérente et des priorités d'urbanisation afin de structurer et conforter notamment le chef lieu (secteur concerné par la présente délibération),

- Définir des tènements fonciers voués à l'urbanisation nouvelle dans une logique de modération de consommation de l'espace.

Sur ces secteurs, organiser et diversifier les formes d'habitat, en cohérence avec la morphologie urbaine de la commune en prescrivant des orientations d'aménagement et de programmation sur les secteurs de développement stratégiques pour assurer un fonctionnement urbain cohérent et pour définir une typologie d'habitat souhaitée, les accès, les espaces verts à créer ou à protéger

- Donner un bon niveau d'équipement :

° En confortant la centralité pour permettre le lien social

° En développant le maillage des cheminements piétons et une offre en stationnement adaptée.

-Améliorer les déplacements et favoriser la multi modalité pour permettre aux habitants des accès facilités aux commerces, équipements et services proposés sur la commune.

Afin d'entrer à présent dans un processus opérationnel, il convient d'engager des études préalables à la mise en œuvre d'un projet urbain sur le secteur du chef lieu sur le périmètre joint à la présente délibération. A cet effet, il sera procédé à la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine ayant les compétences nécessaires pour assister la commune dans la définition de son projet jusqu'à sa mise en œuvre.

Afin de garantir le bon déroulement de ce projet, il est proposé de mettre en œuvre sur un périmètre de sursis à statuer prévu par les articles L 111-10 du code de l'urbanisme qui permet de sursoir à statuer sur toutes les demandes d'utiliser ou d'occuper le sol relatives à des projets susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreux la réalisation du projet urbain sur le chef lieu de la commune.

Enfin, il convient pour ce projet qui modifiera le cadre de vie de la commune sur ce secteur, de délibérer sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole conformément aux dispositions de l'article L. 300-2.

Vu le Code de l'Urbanisme et en particulier les articles L.111-8, L.111-10, L.300-1 et L.300-2,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2001 dite loi Solidarité et Renouvellement Urbains,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 dite loi Urbanisme et Habitat

Vu le PLU de Crozet approuvé le 21 février 2013,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'Unanimité

DÉCIDE :

-d'APPROUVER les objectifs suivants :

. développer un nouveau secteur d'urbanisation dans le respect du caractère identitaire architectural et paysager du bourg,

. proposer des aménagements et des constructions durables,

. réaliser une opération intégrée à son environnement,

. intégrer la mixité sociale en compatibilité avec les préconisations du PLH,

. favoriser le traitement des lisières bâties existantes et futures

. prendre en compte les besoins en équipements publics et en commerces et services nécessaires à la vie quotidienne du bourg

. faciliter les déplacements doux entre le centre bourg et les quartiers d'habitat pavillonnaire.

-d'APPROUVER les modalités de la concertation suivantes :

. insertion dans le journal municipal,

. une réunion publique.

-d'AUTORISER M. le Maire à engager les études préalables et pré-opérationnelles et à procéder à la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine,

-d'INSTITUER un périmètre de sursis à statuer sur le secteur défini au plan joint à la présente délibération,

-d'AUTORISER M. le Maire à solliciter du Président de la Communauté de Communes du pays de Gex une mise à disposition du Service Aménagement du Territoire pour assistance à la conduite des études préalables.

VII – EPF de l'AIN - Convention de mise à disposition - Convention de portage foncier

Suite à la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie de Crozet le 5 novembre 2013, au vu de l'arrêté municipal relatif à la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain au profit d l'EPF de l'Ain en date du 16 décembre 2013, le Président de l'EPF de

l'Ain a autorisé le Directeur à exercer le droit de préemption urbain, au prix et conditions mentionnées dans la déclaration préalable citée ci-dessus, laquelle porte sur les parcelles cadastrées suivantes sise sur la commune de Crozet :

Section	N°	Lieu dit	Surface
C	1150	Crozet	551 m ²
C	1151	Crozet	70 m ²

soit une grange en pierre d'une superficie au sol de 70 m², le tout sur un tènement de 621 m²

Cette acquisition permettra à la commune de disposer des réserves foncières nécessaires pour répondre aux besoins en matière de logements conformément aux objectifs de croissance affichés dans le PADD du PLU, tout en assurant un aménagement cohérent et structurant le cœur du Bourg de la Commune.

Cette acquisition est réalisée par l'EPF de l'Ain sur la base d'une évaluation communiquée par le service France Domaine, soit la somme de 140.000 € HT (frais de notaires et autres en sus). Le coût total pour la commune est estimé à 147.584,38 € euros remboursables à l'EPF de l'Ain sur 4 annuités constantes comme repris dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

A l'Unanimité

. **APPROUVE** les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition des biens mentionnés ci-dessus,

. **ACCEPTE** les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain, en particulier, le mode de portage et les modalités financières annexées à la présente délibération,

. **CHARGE** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition, la convention de portage foncier et tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la délibération ci-avant mentionnée.

VIII - PLAN DE FINANCEMENT SIEA - Mise en souterrain du réseau de télécommunication « Chemin du Marais »

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il serait judicieux de procéder à l'enfouissement du réseau Télécommunication au « chemin du Marais ». Dans ce cadre, une convention avec le S.I.E.A. est proposée pour faire réaliser des travaux de génie civil de mise en souterrain du réseau de télécommunication.

M. le Maire présente le programme détaillé de l'opération

Le plan de financement prévisionnel de réalisation des travaux de mise en souterrain du réseau de télécommunication est le suivant :

- Montant des travaux de génie civil restant à la charge de la collectivité (TTC) : 45.000 € euros
- Subvention du Syndicat Départemental (10% du TTC) : 4.500 € euros
- Participation de la Commune : 40.500 € euros (90% du TTC)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'Unanimité :

- **ACCEPTE** la convention de mandat pour la réalisation des travaux de génie civil de mise en souterrain du réseau de télécommunication au « chemin du Marais ».

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le plan de financement correspondant.

IX- ELECTRIFICATION RURALE - Convention SIEA- Mise en souterrain du réseau basse tension « Chemin du Marais »

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il serait judicieux de procéder à l'enfouissement du réseau basse tension au « Chemin du Marais ». Dans ce cadre, une convention avec le S.I.E.A. est proposée pour procéder à l'enfouissement du réseau électrique.

Il présente à l'assemblée le plan de financement phase avant projet définitif pour l'électrification rurale ;

Le plan de financement prévisionnel de réalisation de mise en souterrain du réseau basse tension est le suivant :

- Montant des travaux projetés (TTC) : 111.000 € euros
- Récupération de TVA : 18.500 € euros
- Dépense prévisionnelle à la charge du syndicat dans le cadre de la redevance article 5 : 92.500 € euros
- Dépense restant à la charge de la Commune : 0 € euro

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'Unanimité :

- **ACCEPTE** la convention de mandat au SIEA pour la réalisation des travaux d'enfouissement du réseau basse tension « Chemin du Marais »

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le plan de financement correspondant,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

X- RAPPORT DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Commission URBANISME : Rapporteur, M. Louis ASSENARRE par procuration de Michel BARBIER

. PC00113512B0015-01 : SCI CHEVASSUS-Agrandissement de salles de restaurant -1131 route de la Télécabine–FAVORABLE notifié

. PC00113512B0032-01 : M. et Mme TIMMINS-Rehaussement de toiture- Les Rojuts- FAVORABLE notifié

. PC00113513B0008 : SCI IMPALA Ian LUNDIN- Aménagement d'un espace sous comble-Domaine d'Harée- FAVORABLE notifié

. PC00113513B0013 : Ecurie MASORAM- Mise en place d'un mobil-home avec terrasse bois- Les Hivouettes-DEFAVORABLE notifié

. PC00113513B0014 : Laurence DEDIEU, Didier PICARD -Maison individuelle-Impasse des deux potes- FAVORABLE notifié

. PC00113513B0015 : Charles HANGGELI- Création de deux chambres à l'étage- 434 rue de la Montagne- DEFAVORABLE notifié

. PC00113513B0016 : Olivier DUFAUT- Réalisation de deux maisons- Chemin du Champ Techaud- SANS SUITE

. PC00113513B0017 : François ZIMMERMANN, Michèle FULCHIRON- Maison individuelle- Le Mollard- DEFAVORABLE notifié

. DP 00113513B0064 : SEMCODA- Reconstruction après sinistre d'un local poubelles-Le Marais Nord-TACITE notifié

. DP 00113513B0065 : EURL JAPOMME (Hervé BERTOLINI) - Division parcellaire-112 rue du Jura- FAVORABLE notifié

. DP 00113513B0066 : Jean-Philippe ESCARNOT- Véranda ossature bois ton blanc-174 rue du Jura- TACITE notifié

Commission CULTURE et ANIMATION : Rapporteur, Mme Dominique DONZE

Réforme des rythmes scolaires : Une réunion avec Familles Rurales a eu lieu avec Chevry, Crozet et Segny. La directrice du centre de loisirs de Crozet a été nommée coordinatrice pour les 3 communes. Pour cette activité elle disposera du bureau de Crozet réservé à l'assistante sociale qui est très peu utilisé. Les horaires pour les écoles de Crozet ont été transmis à l'inspecteur d'académie le 31 janvier sur la base de deux jours longs et deux jours courts. Lundi et jeudi : 8h30/12h - 13h30/16h ; Mardi et vendredi : 8h30/12h - 13h30/14h30 TAP (Temps d'Activité Périscolaire) 14h30/16h ; Mercredi : 9h00/12h. Le PEDT (Projet EDucatif Territorial) a été validé dans ses grandes lignes par les trois communes. Familles Rurales propose une participation éventuelle de 10€ par période soit 50€ par année. Chaque commune devra se positionner par rapport à cette suggestion. La question de la mise en place du quotient familial sur cette participation éventuelle se pose également. La coordinatrice a rédigé un questionnaire qui sera adressé aux familles. Celui-ci permettra d'analyser les besoins mais n'aura pas valeur d'engagement, ni pour les familles, ni pour les communes. Le questionnaire a été examiné par la commission, il fera l'objet de deux petites modifications avant d'être diffusé. **POUR RAPPEL : l'acceptation de cette organisation est soumise à dérogation de l'inspection académique.** **Tennis communaux** : Bernard Dequenne est chargé du volet rénovation des courts en début de saison. **Ecole** : Un parent d'élève a fait don de 14 ordinateurs portables assez récents, réformés par la société qui l'emploie. Ils sont actuellement en révision chez le prestataire qui a installé l'école numérique rurale. Ce geste permettrait à tous les élèves d'une classe de bénéficier ensemble d'un ordinateur. **Exposition : « Le système solaire » à la bibliothèque** : Elle s'est tenue du 6 au 30 janvier. Bilan très positif. 202 personnes ont vu l'exposition (*dont 3 classes, pour lesquelles la bibliothèque a été spécialement ouverte*). Le spectacle de marionnettes a eu également un grand succès et a rassemblé 30 personnes environ, quant à la conférence sur le Soleil, animée par un astrophysicien, elle a réuni 21 personnes. Cette manifestation, entièrement financée par la CCPG, permet à la commune de bénéficier, grâce à l'investissement des bénévoles de la bibliothèque, d'une animation culturelle de qualité.

XI- INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

Le 12 décembre 2013 une convention de partenariat a été conclue entre l'Association des Maires de l'Ain et le Groupement de Gendarmerie Départemental. Elle s'articule autour de trois objectifs ; mieux se connaître, mieux échanger au quotidien, conseiller et former pour une meilleure tranquillité publique.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 09